

ACTUALITE / MATINEE D'INFORMATION

**NOUVEAU REGIME DE CERTAINS CONGES POUR RAISON DE
SANTÉ DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS
CONTRACTUELS DE L'ETAT**

DECRET n° 2024-641 du 27 juin 2024

Le décret n° 2024-641 du 27/06/2024 introduit des modifications substantielles dans la gestion des congés pour raison de santé des fonctionnaires et des contractuels.

Ces changements améliorent les garanties en prévoyance dans la Fonction publique de l'Etat.

Quel est le contenu de ces modifications et quels en sont les impacts ?

Pour tout savoir et afin de mettre en place ces nouvelles mesures dans les délais impartis (essentiellement le 1er septembre 2024), FPMD formations vous propose une matinée de formations :

- *Le mardi 17 septembre (09h à 12h30)*
- *Le jeudi 19 septembre (09h à 12h30)*

PROGRAMME

1. Mesures concernant les contractuels

a. Le caractère obligatoire du mécanisme de la subrogation

- i. En quoi consiste la subrogation ?
- ii. Quels sont les impacts pour l'employeur ?
- iii. Comment la mettre en place en paie ?
- iv. Date d'application
- v. Comment gérer la période transitoire ?

b. Nouvelles dispositions relatives au CMO (congé maladie ordinaire)

- i. Rappel de l'ancienne réglementation
- ii. Analyse de la nouvelle réglementation
 1. Une protection statutaire élargie
 2. Une condition d'ancienneté réduite
 3. Une appréciation de l'ancienneté inter-versants de la Fonction publique
 4. Les moyens d'appréciation de cette nouvelle condition d'ancienneté
 5. Date d'application

c. Le congé de grave maladie (CGM)

- i. Rappel de l'ancienne réglementation
- ii. Analyse de la nouvelle réglementation
 1. Une protection statutaire élargie

2. La nouvelle introduction du régime indemnitaire
3. Une condition d'ancienneté réduite
4. Une appréciation de l'ancienneté inter-versants de la Fonction publique
5. Date d'application

2. Mesures concernant les fonctionnaires

a. Le congé de longue maladie

- i. Rappel de l'ancienne réglementation
- ii. Analyse de la nouvelle réglementation
 1. Une protection statutaire élargie
 2. Un régime indemnitaire augmenté
 3. La requalification d'un CMO en CLM : quel nouvel impact sur le régime indemnitaire ?
 4. La requalification d'un CLM en CLD : quel nouvel impact sur le régime indemnitaire ?
 5. Date d'application

b. Disponibilité à titre conservatoire

- i. La définition
- ii. Les situations de placement en disponibilité à titre conservatoire
- iii. Distinction avec la disponibilité d'office pour raison de santé
- iv. Le montant de l'indemnité
- v. Le caractère acquis ?
- vi. Date d'application